

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu l'article 26 bis § 5 de la loi organique du C.P.A.S, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance commune du Conseil Communal et du Centre Public d'Action Sociale qui aura lieu **à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 12 novembre 2019 à 20 heures 30**

ORDRE DU JOUR

I. SEANCE PUBLIQUE.

1. Rapport annuel sur les synergies relatif à l'année 2020.
2. Avant-projet de budget 2020 – Présentation.
3. Divers.

Fait à Tellin, le 29 octobre 2019.

Par le Collège :
La Directrice Générale,

A. LAMOTTE.



Le Bourgmestre,

Y. DEGEYE.